



ARRÊTÉ MINISTÉRIEL CONCERNANT LES ASSEMBLÉES DES CONSEILS MUNICIPAUX, LES PROCESSUS DE CONSULTATION ET L'OUVERTURE DE SOUMISSION

Le 4 juillet dernier, le gouvernement du Québec a pris l'arrêté ministériel attendu concernant les assemblées de conseil, les séances de consultation et l'ouverture de soumission.

Les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme.

Les processus de consultation, autre que référendaire, qui prévoit le déplacement et la participation de citoyens, peuvent maintenant se dérouler normalement. Les modalités des séances prévues à ce processus devront respecter les consignes de distanciation et d'hygiène.

Finalement, c'est aussi un retour à la normale concernant l'ouverture des soumissions à la suite d'un appel d'offres. Encore une fois, les consignes de distanciation et d'hygiène devront être respectées.

Pour prendre connaissance de l'arrêté, cliquez [ICI](#).